



COMMUNE DE LANVEOC - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 6

Du 23 septembre 2026 - DELIBERATION N° 11

Modification du tableau des emplois – création d'un emploi et modification d'un temps de travail

L'an deux mille vingt-six, le mercredi vingt-trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Christine LASTENNET, Maire.

Etaient présents : Mme Claire ADAM, Mme Cécile DABARD, Mme Sylvie DESPLAT, M. Laurent GUILLON, M. Richard KLEIN, M. Frédéric LAUDE, Mme Patricia MARCHETEAU, M. Frédéric MONFORT, M. Stéphane NESZTLER, Mme Yuna PENNEC, Mme Carine RENSONNET, M. Fabien ROHEL, Mme Julia ROUGE-GAY, M. Julien ROZEN, M. Christophe LEMEL.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Emilie LECAS ayant donné pouvoir à Mme Cécile DABARD, Mme Laurence MARTIN ayant donné pouvoir à Mme Christine LASTENNET, M. Raymond SAGET ayant donné pouvoir à M. Stéphane NESZTLER.

M. Stéphane NESZTLER a été désigné comme secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion la DGS.

Le quorum étant atteint l'assemblée peut délibérer valablement

Madame le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Deux changements sont à intégrer dans le tableau des emplois de la commune.

D'une part, suite au départ à la retraite d'une ATSEM, un nouvel agent a été recruté par voie de mutation sur un poste d'agent polyvalent des écoles au grade d'adjoint technique sur la base d'un temps de travail de 30h annualisé. Il y a donc lieu de créer ce nouvel emploi.

D'autre part, dans le cadre de la rentrée scolaire de 2026, un travail a été réalisé sur les plannings des agents du service périscolaire afin de libérer du temps administratif pour la directrice du périscolaire et lui confier de nouvelles missions. Par conséquent, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'animatrice de l'ASLH actuellement fixé à 33 heures 07 hebdomadaires pour le porter à 35 heures hebdomadaires (temps complet annualisé).

Cette modification, qui représente une variation inférieure à 10 % du temps de travail initial, ne constitue pas une modification substantielle du poste et n'est donc pas soumise à la saisine préalable obligatoire du Comité Social Territorial (CST).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un nouvel emploi au service scolaire pour le remplacement de l'ATSEM et de modifier le temps de travail de l'agent d'animation à compter du 31 août 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi d'agent polyvalent des écoles à 30h annualisé relevant de la catégorie C et du cadre d'emploi « adjoint technique ».

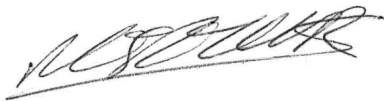
DECIDE la modification du temps de travail du poste d'animatrice ALSH (grade d'Adjoint territorial d'animation) pour le porter à 35 heures annualisés à compter du 31 août 2026.

ADOpte le tableau des effectifs ainsi modifié.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 12.

CHARGE Madame le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

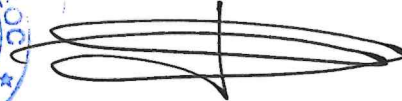
Le secrétaire de séance,



M. Stéphane NESZTLER



Le Maire,



Christine LASTENNET